



L'approche du déclassé au Canada : Le point de vue de l'organisme de réglementation

Agence pour l'énergie nucléaire – 18^e Réunion du Groupe de travail sur le déclassé et le démantèlement

Ottawa, Canada

Du 3 au 5 octobre 2017

Karine Glenn

Directrice, Division des déchets et du déclassé

Commission canadienne de sûreté nucléaire



ÉBAUCHE



CANADA 150

suretenucleaire.gc.ca

Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

- La réglementation nucléaire relève de la compétence fédérale.
- La CCSN est le seul organisme de réglementation nucléaire au Canada.
- La CCSN réglemente toutes les installations et les activités liées au nucléaire.
- Elle est composée de 800 membres du personnel et d'une Commission.
- Tribunal quasi judiciaire indépendant et cour d'archives
 - Compte jusqu'à sept membres nommés en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN)
 - Rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles
- Les audiences de la Commission sont publiques et diffusées sur le Web.

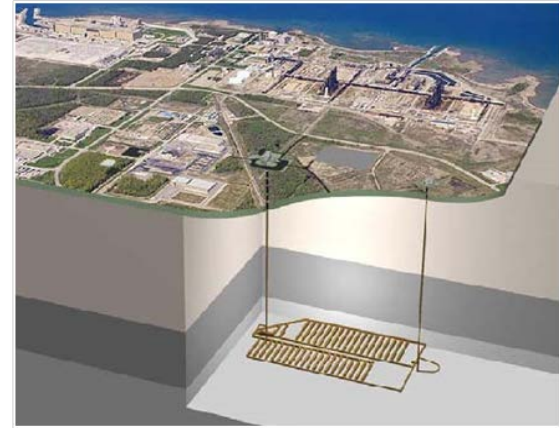
Des décisions transparentes et fondées sur la science



Installations et activités réglementées par la CCSN



- Mines et usines de concentration d'uranium
- Fabrication et traitement du combustible d'uranium
- Centrales nucléaires
- Traitement des substances nucléaires
- Applications industrielles et médicales
- Recherche et enseignement dans le domaine nucléaire
- Transport
- Contrôle des importations et des exportations
- Sécurité et garanties
- Installations de gestion des déchets



Du berceau au tombeau

Audiences et réunions de la Commission



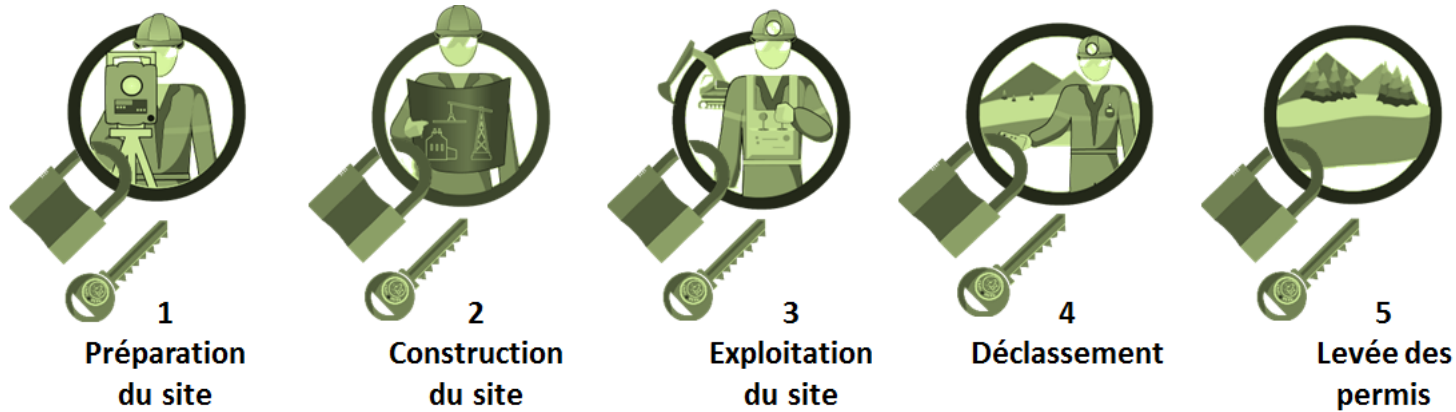
- Processus d'audiences publiques
- Tribunal quasi judiciaire indépendant et cour d'archives
 - Compte jusqu'à sept membres nommés en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN)
- Participation du public lors des audiences et des réunions de la CCSN
 - Utilisation de la webdiffusion pour les audiences et réunions publiques
 - Séances souvent tenues dans les collectivités locales



Phases de l'autorisation des installations nucléaires



Approche progressive et planification précoce



***Chaque phase nécessite un permis de la CCSN.
Un plan de déclassement et une garantie financière sont exigés
pour les phases 1 à 4.***

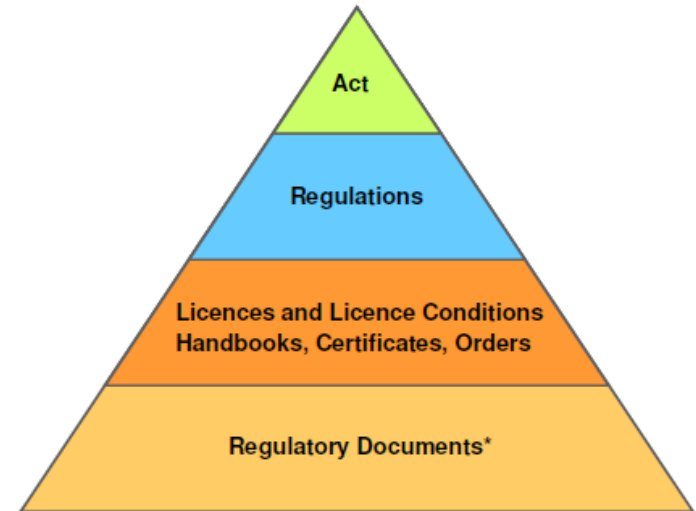
Cadre de réglementation de la CCSN



- *Loi sur la sûreté et réglementation nucléaires* (LSRN) – 2000
- Règlements de la CCSN – axés sur le rendement avec des exigences normatives
- Les demandeurs doivent démontrer que leur stratégie de déclasserment et leurs activités proposées répondent aux exigences de la CCSN.

Le dossier de sûreté est l'élément moteur.

Elements of the regulatory framework



*Describes requirements and includes recommendations

Surveillance réglementaire de la CCSN



- La CCSN exerce une surveillance au moyen de la vérification et de l'application de la loi.
- Les activités de surveillance réglementaires comprennent :
 - les inspections sur le site et les examens documentaires
 - les évaluations et examens des programmes, des processus et des rapports des titulaires de permis
 - l'examen des renseignements fournis par les titulaires de permis, y compris les rapports obligatoires
- La nature de la surveillance correspond au risque associé au site autorisé.



La transparence est assurée grâce aux rapports réguliers présentés à la Commission.

Planification du déclassement



Plan préliminaire de déclassement (PPD)

- Requis pour toutes les activités autorisées comprises dans le cycle de vie d'une installation
- Constitue le fondement de l'estimation des coûts du déclassement
- Pour les grandes installations, le PPD doit être mis à jour et revu tous les cinq ans ou lorsque la Commission le demande.

Le PPD n'autorise pas l'exécution des activités de déclassement.

Planification du déclasséement (suite)



Plan détaillé de déclasséement (PDD)

- Présenté à la CCSN avant le déclasséement
- Requis pour la prise des mesures de permis appropriées
- Fournit des détails au PDP sur les procédures et l'organisation
- Le personnel de la CCSN base ses recommandations et sa décision d'autoriser le déclasséement sur le dossier de sûreté à l'appui du PDD.

Une fois approuvé, le PDD est inclus dans le fondement d'autorisation.

Garanties financières pour le déclassement



- Exigées dans le cadre de la demande de permis
- Obligatoires pendant tout le cycle de vie de l'installation
- Approuvées par la Commission
- Doivent être mises à jour et revues tous les cinq ans ou lorsque la Commission le demande (avec le PPD et l'estimation des coûts)
- Rapport annuel sur l'état des garanties financières

Couvrir toutes les activités de déclassement, de démantèlement, d'évacuation des déchets et de surveillance à long terme

Gestion à long terme des déchets



- Fait partie de la planification du déclassé
- Les installations qui accepteront les déchets produits par le déclassé devraient être planifiées, approuvées et construites avant que la production de ces déchets ne débute.
- Des solutions concrètes sont requises non seulement pour le combustible nucléaire usé mais aussi pour les déchets de faible et de moyenne activité.

Refiler le problème aux générations futures n'est pas une option.

- Syndrome du « Pas dans ma cour »
- Les politiciens et les groupes d'intérêt ignorent souvent les données scientifiques.
- Il y a de longs délais associés aux installations d'évacuation.
- Il faut assurer une souplesse dans les méthodes de déclassement potentielles tout en utilisant le dossier de sûreté comme élément moteur.

L'industrie, les promoteurs, les politiciens et les organismes de réglementation ont un rôle égal à jouer dans la diffusion des preuves scientifiques qui sous-tendent les dossiers de sûreté.

La participation du public est une priorité



- Processus d'audiences publiques
- Programme de financement des participants
- Consultations auprès des Autochtones et du public
- Vaste programme de relations externes et de mobilisation
- Obligation pour les titulaires de permis de communiquer

La CCSN reconnaît, appuie et encourage la participation du public et des peuples autochtones dans tous les processus de la CCSN.



Renforcer la confiance est un processus sans cesse renouvelé.

Modernisation du cadre de gestion des déchets et du déclasséement de la CCSN



- Élaborer et mettre à jour des documents d'application de la réglementation, notamment :
 - REGDOC-1.1.4, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de déclasséement des installations dotées de réacteurs* (nouveau)
 - REGDOC-1.2.1, *Dépôts et installations de gestion des déchets* (nouveau)
 - REGDOC-2.11.1, *Programmes des déchets* (nouveau)
 - REGDOC-2.11.2, *Les plans de déclasséement* (mise à jour du document G-219)
 - REGDOC-3.3.1, *Garanties financières* (mise à jour du document G-206)
- Document de travail DIS-16-03, *Gestion des déchets radioactifs et déclasséement*, publié aux fins de consultation publique en 2016
 - Le Rapport sur ce que nous avons entendu sera publié à la fin de 2017.

Résumé



- Le Canada a en place un solide cadre de réglementation qui prévoit des dispositions pour le déclasséement des installations nucléaires et des activités connexes.
- Le Canada possède de l'expérience dans le déclasséement d'installations nucléaires.
- La gestion à long terme des déchets doit faire partie de la planification du déclasséement.
- L'industrie, les promoteurs, les politiciens et les organismes de réglementation ont un rôle égal à jouer dans la diffusion des preuves scientifiques qui sous-tendent les dossiers de sûreté.



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada

Merci!



e-Doc 5353633



CANADA 150

suretenucleaire.gc.ca